

# Règlement intérieur des Services périscolaires

## (période scolaire)

L'inscription au service enfance/jeunesse est une inscription unique à réaliser en Mairie.

Lors de cette inscription, un identifiant de connexion vous est transmis pour accéder à votre portail famille.

Le nouveau portail famille, vous permet ensuite de constituer le dossier d'inscription de votre enfant, en ligne, de manière totalement dématérialisée et sécurisée.

### **Modalités d'inscription**

Le dossier d'inscription est à renseigner en ligne:

- fiche de renseignements et d'autorisations,
- numéro allocataire CAF ou attestation de quotient familial
- fiche sanitaire
- une photocopie de PAI (projet d'accueil individualisé) pour les enfants concernés par des pathologies pouvant nécessiter des soins particuliers (allergies, problème médical..)

Il sera à compléter par une copie du carnet de vaccination à jour et par une attestation d'assurance responsabilité civile.

**Attention, la saisie complète de ce dossier conditionne l'accès aux réservations des différentes activités (accueil périscolaire, cantine, centre de loisirs du mercredi ...)**

### **Modalités de réservation**

- inscriptions/désinscriptions

Notre accueil périscolaire est déclaré auprès des services de la DDCS (Direction départementale de la Cohésion Sociale) et fait donc l'objet d'une réglementation strictement définie.

À ce titre, il incombe aux familles de gérer, **dans les délais impartis**, leurs inscriptions et /ou désinscriptions sur le portail famille et ce afin de garantir le respect de la législation en vigueur concernant le taux d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs.

Les inscriptions et désinscriptions se font sur le portail famille 48h jours ouvrés (du lundi au vendredi).

CENTRE DE LOISIRS MERCREDI	PORTAIL FAMILLE
pour une inscription le mercredi	Au plus tard le jeudi de la semaine précédente
CANTINE /ACCUEIL PERISCOLAIRE	PORTAIL FAMILLE

pour une inscription le lundi	au plus tard le jeudi de la semaine précédente
pour une inscription le mardi	au plus tard le vendredi de la semaine précédente
pour une inscription le mercredi	au plus tard le lundi de la semaine précédente
pour une inscription le jeudi	au plus tard le mardi de la semaine précédente
pour une inscription le vendredi	au plus tard le mercredi de la semaine précédente

Il est également possible pour une famille, d'établir via le portail un "contrat à l'année" pour un enfant mangeant chaque jour au restaurant scolaire par exemple.

En cas d'impossibilité ou d'imprévu, les parents peuvent téléphoner aux horaires d'ouverture de l'accueil ou en laissant un message au **02 97 65 78 88**.

**Attention toute absence non justifiée par un certificat médical entraîne la facturation de l'activité réservée. Les certificats médicaux sont à adressés en Mairie.**

## **Horaires**

	<b>Accueil périscolaire</b>
	En période scolaire du lundi au vendredi *sauf mercredi
<b>Accueil matin</b>	7h30/8h45
<b>Accueil soir</b>	16h30/19h00
	<b>Centre de loisirs mercredi</b>
	Accueil matin: 7h30/9h00 journée : 9h00/17h00 demi-journée : 9h/12h00 ou 13h30/17h00 Accueil soir : 17h00/19h00 Attention:une pénalité de retard de 10 € sera systématiquement appliquée après 19h.

<b>Restaurant scolaire</b>	12h00/13h30
----------------------------	-------------

## **Modalités de fonctionnement**

- **retard**

A partir de 19h00, les animateurs appelleront systématiquement la personne référente de l'enfant toujours présent à la garderie. **Attention, tout retard fera l'objet d'une pénalité.** (cf. tarifs en vigueur)

Chaque soir, l'enfant sera récupéré par un parent ou par un adulte préalablement désigné sur la fiche de contact. Dans ce deuxième cas, merci d'avertir l'équipe d'animation.

- **hygiène et santé**

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (gastro-entérite, conjonctivite..)

**Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant ( sauf si un PAI est mis en place).**

En cas de maladie survenant à l'accueil, un animateur en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. L'animateur peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il estime que son état de santé le nécessite ou refuser l'accès à la structure si l'enfant est fiévreux. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents s'il n'a pas réussi à les joindre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut-être plus rapide.

- **cantine**

En cas d'allergie alimentaire connue, un PAI doit être mis en place. Les parents devront fournir le panier repas de l'enfant selon le protocole défini. Les intolérances alimentaires ne faisant pas l'objet d'un PAI ne pourront être prises en compte.

- **discipline**

L'admission aux services périscolaires n'est pas une obligation mais un service rendu aux familles. La vie de la communauté périscolaire est soumise à des règles qui visent à assurer le respect des personnes et leur sécurité, le bon déroulement des apprentissages et le respect du matériel.

## **Tarifification**

La tarification s'effectue en fonction des ressources de la famille par la prise en compte du quotient familial. Elle est consultable sur le site de la Mairie.